



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 septembre 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
15 septembre 2025	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 23 SEP. 2025	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 23 SEP. 2025 et publication du 23 SEP. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Marcel DUMAS, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Didier DUPIN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2025-034 : Acompte sur subvention 2026 à l'association La Soupe au Caillou**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 52 500 euros sur la subvention 2026 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'année en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250922-2025-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025  
Publication : 23/09/2025

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à par 17 voix pour et 1 abstention (Lucie ROCH) ::

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 52 500 euros sur la subvention 2026 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2026.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET